



ARRÊTÉ N°45/2024

Interdiction de stationner
Parkings Salle des Fêtes/ Complexe Sportif/ Groupe Scolaire
Boulodrome/ Cimetière/ Services Techniques
Du 05 Avril 2024 à 17h30 au 07 Avril 2024 à 20h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d' une compétition BMX et pour permettre le stationnement de véhicules de loisirs, l'accès aux parkings de la salle des fêtes, du complexe sportif, du groupe scolaire, du boulodrome, du Cimetière et des Services techniques seront interdits, il sera donc interdit de stationner du 5 avril 2023 à 17h30 au 7 avril 2024 à 20h00.

ARTICLE 2:Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association organisatrice.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 22/03/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

